



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et  
des Sports

Service Administratif Jeunesse et Sport

Affaire suivie par : Carole CLOUZOT  
Poste: 79.91

**2011-CP-3891**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 14 octobre 2011

**DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACCÈS  
AU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR AU TITRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

<b>Politique sectorielle</b>	Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs
<b>Secteur d'intervention</b>	Sport
<b>Programme</b>	Développement de la pratique sportive 2001P172
<b>Données financières</b>	<b>CP 2011</b>
Montant actualisé	<b>969 500 €</b>
Montant déjà engagé	<b>131 082 €</b>
Montant disponible	<b>838 418 €</b>
Montant réservé pour ce rapport	<b>6 096 €</b>

Conformément à la délégation d'attributions à la Commission Permanente que vous avez reçue lors de la séance du 31 mars 2011 pour l'affectation de subventions de fonctionnement au profit des associations au titre de l'accès au sport de haut niveau amateur, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent rapport qui a pour objet de compléter les aides allouées au cours de la séance du 16 septembre 2011, en faveur de deux clubs sportifs yvelinois de niveau national sur une base intercommunale.

Le montant de la subvention est calculée en prenant en compte la subvention de haut niveau amateur plafonnée à 3 048 € et en la complétant sur la base de leur subvention de fonctionnement calculée selon le nombre de licenciés, tel que décrit dans le tableau ci-après :

<b>Clubs intercommunaux</b>	<b>Niveau d'évolution</b>	<b>Subvention Haut Niveau</b>	<b>Nombre de licenciés</b>	<b>Subvention Licences</b>	<b>Total aide à l'intercommunalité</b>
<b>FOOTBALL</b>					
Football Club Mantois 78 MANTES LA VILLE	CFA	3 048 €	-	Pas de demande en 2011	3 048 €
<b>VOLLEY BALL</b>					
Vésinet Saint Germanoises Volley Ball SAINT GERMAIN EN LAYE	Messieurs Nationale 3 Dames Nationale 3 1 équipe de cadets	3 048 €	-	Pas de demande en 2011	3 048 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 096 €</b>

Je vous précise que cette mesure ne correspond en aucun cas à une prise en charge salariale du sportif, mais doit permettre aux clubs de se doter d'un encadrement qualifié et faire face aux frais liés à la pratique à l'échelon national.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :